



C'est un nouveau rebondissement dans l'affaire qui oppose les deux Conjoints, ou plutôt une fin d'histoire.

Nous apprenons que le tribunal de première instance de Douala Bonanjo, statuant en matière de droit local, a, dans son audience du 18 Août dernier, rendu définitivement le verdict dans une procédure en annulation de l'acte de mariage introduite par dame Ngo Ntamack Geneviève depuis Janvier dernier, procédure à laquelle l'époux persécuté ne s'y était pas opposé. Hier Mercredi 26 Octobre, l'une des parties, à savoir Sieur ANGO SAMUEL, a donc reçu du Tribunal l'expédition de notification de cette décision dont le plunitif est tout à fait clair et sans équivoque.

L'acte de mariage signé en Avril 2019 à Douala, à travers l'officier d'état civil WAMBA NGAkou, est déclaré nul et de nul effet en raison de non respect de certains préalables aux yeux de la loi relative à signature de tels documents entre ressortissants camerounais et ressortissants étrangers. Ngo Ntamack Geneviève, de nationalité française, n'avait jamais fait retranscrire ladite une en France métropolitaine et bien plus, le mariage exclusivement valable au Cameroun était toujours entrecoupé de scandales en tout genre. Normal donc qu'aujourd'hui la justice en soit venue à mettre un terme à cette relation toxique et rocambolesque dont les Camerounais en ont raffolé dans les réseaux sociaux et peut-être le début d'une nouvelle vie pour chacun des deux protagonistes avec un peu moins de frasques et sorties sur la scène

Contacté par notre rédaction, le Journaliste a réagi : *"Je me réjouis de cette fin d'histoire, je n'en pouvais plus d'une relation difficile empreinte de cauchemars. J'ai tout le temps été traumatisé, combattu et affaibli par une femme fatale dont je garderai le pire des souvenirs de mon existence. Je ne souhaite à aucun homme sur la terre de vivre pareille situation et désormais faisons attention aux choses qui nous tombent dessus sous les apparences des anges, car l'enfer est toujours pavé de bonnes intentions"*.
